



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion du 08 juin 2023  
Procès-verbal n°31

### Président :

- M. Philippe URBAN

### Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZEAUD

### Présents :

- MM. Michel BARRY – Philippe DEHOUSELLE – Mathias EXPOSITO – René GOURIN – Azzedine IAKINI

### Excusé :

- M. Jean-Claude BARRAU

⇒ Match n° 25741803 du 03/06/2023 – UST NOUVELLE VAGUE 2 / SEMEAC O. 2  
Départemental U13 – Niveau C – Phase 2

### Les faits :

Match non joué.

### Considérant que :

- L'arbitre bénévole de la rencontre et l'équipe de UST Nouvelle Vague 2 étaient présents à l'heure prévue de la rencontre.
- L'équipe de Séméac 2 était absente.
- La FMI a été établie réglementairement.

### Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de Séméac 2.

### Club de Séméac O. :

Amende forfait championnat U13 non excusé : 30 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

*Le Président de la CDLD*

*Philippe URBAN*

*Le Secrétaire de séance*

*Nicolas BRUZEAUD*